
LUTTE CONTRE LES IMPORTATIONS FRAUDULEUSES D'ANIMAUX VIVANTS D'ESPECES PROTEGEES

THESE
pour obtenir le grade de
DOCTEUR VÉTÉRINAIRE

DIPLOME D'ETAT

*présentée et soutenue publiquement en 2002
devant l'Université Paul-Sabatier de Toulouse*

par

François, Antoine, Nicolas ESTAVOYER
Né, le 9 juin 1975 à BESANCON (Doubs)

Directeur de thèse : M. le Professeur Jacques DUCOS de LAHITTE

JURY

PRESIDENT :

M. Jean-François MAGNAVAL

Professeur à l'Université Paul-Sabatier de TOULOUSE

ASSESEUR :

M. Jacques DUCOS de LAHITTE
M. Jean-Yves JOUGLAR

Professeur à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE
Maître de Conférences à l'Ecole Nationale Vétérinaire de TOULOUSE

Partie 3/3

B- Coopération

Au fil des années la douane a su s'entourer de divers interlocuteurs pour améliorer la qualité de son travail

B1- organisation mondiale des douanes (OMD). [4]

L'idée de la création, de l'Organisation Mondiale des Douanes date du 12 septembre 1947 lorsque le Comité pour la coopération économique européenne a décidé de financer un groupe d'étude chargé d'évaluer la possibilité de créer une Union douanière européenne en s'inspirant des principes de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Profitant de l'offre de la Belgique d'accueillir le nouvel organisme, un bureau a été créé à Bruxelles et deux Comités institués : le Comité économique (ancêtre de l'Organisation de coopération et de développement économique) et le Comité douanier (aujourd'hui Organisation mondiale des douanes)

La session inaugurale de l'Organisation Mondiale des Douanes, créée sous le nom de Conseil de Coopération Douanière (nom toujours officiel de l'OMD), s'est tenue à Bruxelles le 26 janvier 1953, avec 17 représentants européens

M Georges Degois, Directeur général des douanes françaises et premier Président du Conseil de coopération douanière avait ce jour-là indiqué dans son discours inaugural l'ambition que devait se donner cet organisme " Que la maison ait de larges fenêtres et que sa porte soit facilement accessible " Force est de constater que cet objectif a été atteint car l'Organisation compte à ce jour 146 Membres. Elle est devenue le lieu privilégié où les fonctionnaires des douanes des pays industrialisés et des pays en développement, les opérateurs économiques et les autres organisations internationales peuvent échanger leur expérience et améliorer leurs méthodes de travail

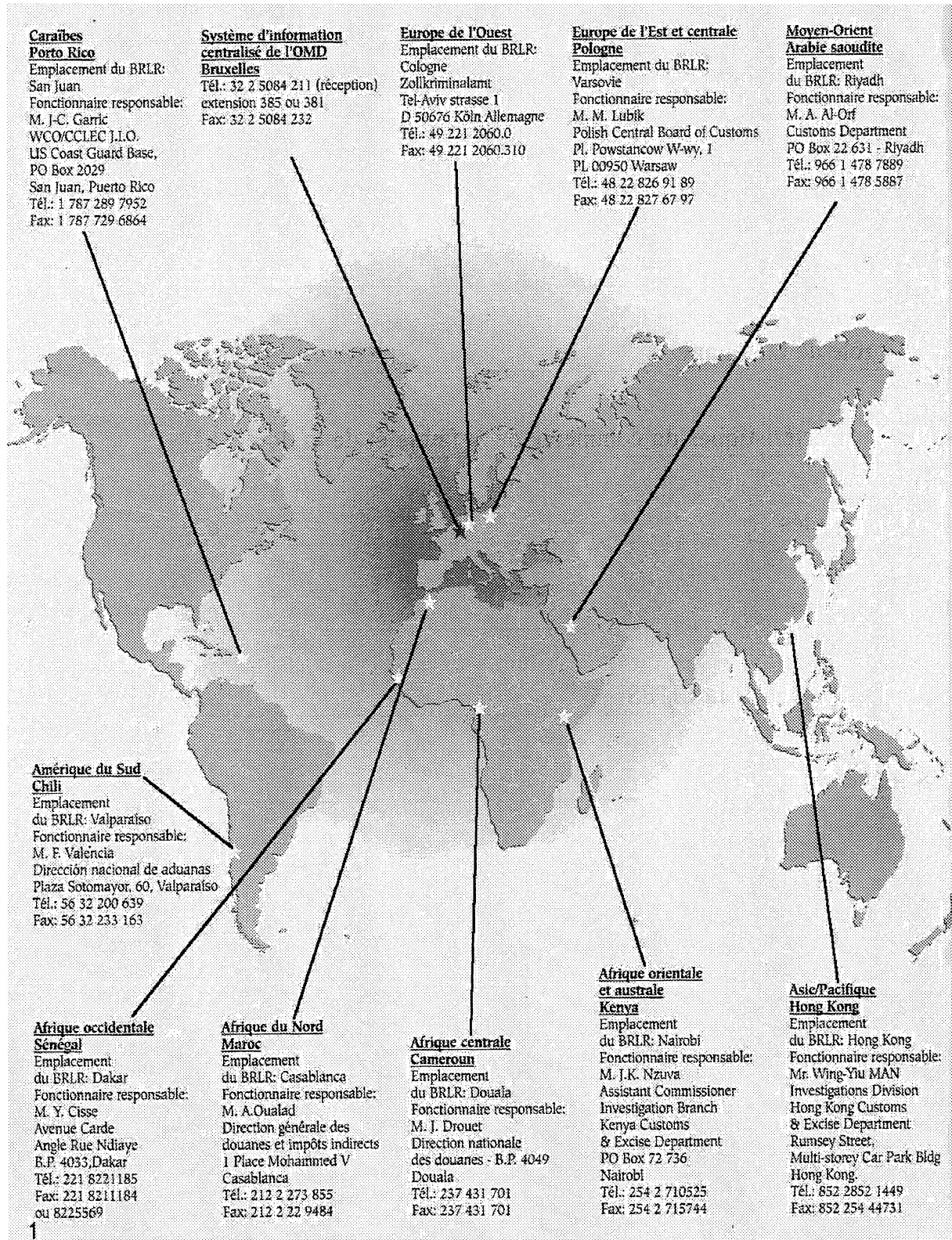
Ainsi il est clair que sans OMD, la lutte contre certains Trafics requérant des compétences particulières comme c'est le cas de la CITES, seraient beaucoup moins efficaces. Le fait de coopérer apporte beaucoup en terme de résultats, mais permet surtout en mettant les efforts en commun de progresser plus vite pour améliorer le système. Les Anglais par exemple, travaillent sur un logiciel de reconnaissance d'espèces plus ou moins automatique, et Environnement Canada a beaucoup fait pour simplifier cette identification grâce à ses guides, comme nous le verrons plus loin

Dans cette lutte qui doit être mondiale, il est capital de soutenir les pays pauvres qui n'ont pas les moyens de faire de la lutte contre le trafic CITES une priorité. En ce sens la formation donnée par l'OMD peut se révéler déterminante. Elle concerne en fait tous les pays et un certain nombre d'informations données plus haut ont pu être obtenues dans le «cours sur la CITES, manuel du participant », fait en collaboration entre l'OMD et Environnement Canada. Ces cours ont pour but de permettre à n'importe quel Douanier, sans qu'il soit spécialiste à la base, de s'initier au maniement des règles CITES, au travers d'exercices, au fil de plusieurs chapitres qui

décrivent la CITES, les annexes, les fraudes, les contrôles etc Les agents apprennent ainsi qu'il n'est pas nécessaire d'identifier précisément un spécimen dans tous les cas et que par exemple, *Hylobatidae spp* indique que la famille est protégée, donc tous les Gibbons et Siamangs De même *Ratufa spp* indique que le genre (écureuil géant) est protégé

Fig 21 Le sic et les bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement (brlr)

L'OMD a travers le monde



Participer au développement des échanges mondiaux, harmoniser les réglementations douanières, faciliter la collaboration entre administrations, améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude, veiller à la formation des agents tels ont été et sont aujourd'hui les objectifs de l'Organisation mondiale des douanes

B2-WWF-Traffic [39,40,41]

B2a- L'action du WWF(fond mondial pour la nature)

Le Fonds Mondial pour la Nature s'est donné pour mission de préserver la nature et les processus écologiques Organisation nationale indépendante, le WWF-France conduit une grande variété d'activités en faveur de la nature et soutient, notamment, le programme TRAFFIC, spécialisé dans le suivi du commerce des animaux et des plantes sauvages tant sur le plan national qu'international

Une expérience internationale de 20 ans

Depuis ses débuts modestes, en 1976, dans un bureau londonien, TRAFFIC (Trade Records Analysis of Flora and Fauna in Commerce) s'est développé pour former, aujourd'hui, un réseau international de 19 bureaux répartis aux points-clé du commerce des espèces sauvages Les activités, conduites par les différentes représentations de TRAFFIC, varient en fonction de leur localisation géographique et de la nature de l'exploitation de la faune et de la flore Les bureaux situés en Europe, au Japon, à Taiwan et aux Etats-Unis ont pour vocation de recueillir des informations sur les marchés et leurs tendances, d'apporter une aide aux pouvoirs publics pour le suivi et le contrôle des importations A l'inverse, la mission des bureaux en Afrique, Inde, Asie et Pacifique sud est d'enregistrer les exportations à la source TRAFFIC International, basé au Royaume Uni, est responsable de la coordination de l'ensemble des activités du réseau

Une mission d'assistance et de formation

Les activités de TRAFFIC sont variées Ses représentants peuvent être amenés à aider un gouvernement à rédiger une nouvelle législation sur le commerce de la faune et de la flore sauvages, à former les agents chargés de faire respecter la réglementation Ils les aident notamment à mieux identifier les animaux et les plantes qui font l'objet d'échanges commerciaux Ils peuvent aussi monter des opérations "coup de poing" ou animer des ateliers sur la médecine orientale

Il s'agit souvent d'un travail fastidieux et de longue haleine Les méthodes utilisées vont des études du marché à la connaissance de filières illégales, en passant par la collecte et l'analyse de données sur les importations, les exportations, les prix Soucieux d'obtenir des données fiables et objectives, TRAFFIC est amené à interroger des scientifiques, des agents gouvernementaux, des commerçants, mais aussi à étudier les données socio-économiques et les réglementations afin d'en tester leur efficacité

Une mission d'alerte vis à vis des gouvernements

Les informations collectées sont portées à la connaissance des représentants des gouvernements, notamment à l'occasion des conférences des parties de la CITES. C'est ainsi qu'en 1992, une étude portant sur le commerce des organes d'ours en Asie a contribué à convaincre les délégués de la nécessité d'inscrire l'ours noir américain dans l'Annexe de II de la CITES. En effet, l'impossibilité de distinguer sa vésicule biliaire de celle des ours originaires d'Asie, faisait peser une menace sur cette espèce.

En France, un bilan encourageant

Actif en France depuis 1987, TRAFFIC s'est efforcé de contribuer activement à la lutte contre le trafic des espèces sauvages : saisies spectaculaires de jeunes orangs-outans, de centaines de perroquets sud-américains, de peaux de caïmans, de plus de 500 orchidées d'origine asiatique, etc. Des études ont également été réalisées sur certains marchés spécialisés comme celui des peaux de reptiles. En 1996, le programme TRAFFIC a axé ses efforts sur le marché du caviar, sur l'exploitation des requins, le commerce des plantes médicinales. Il a également participé aux travaux de commissions spécialisées mises en place par le ministère de l'Environnement sur l'ivoire, les parcs zoologiques et le commerce de l'animalerie.

Toutes ces activités, parce qu'elles concourent à endiguer le trafic des espèces sauvages, participent à la mission du WWF-Fonds Mondial pour la Nature pour la préservation de la diversité biologique. Mais au-delà du strict contrôle exercé sur ce trafic, le WWF-Fonds Mondial pour la Nature se préoccupe également de la faune et de la flore légalement commercialisées, surveillant que leur utilisation ne mette pas en danger leur viabilité à long terme.

B2b-Les enjeux de l'accord entre la douane et le WWF

Déjà engagés, à titre opérationnel ou par leur mission, dans la lutte contre le trafic illicite de la faune et de la flore sauvages, la DGDDI (Direction générale des douanes et droit indirects) et le WWF ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de démultiplier les actions qu'ils conduisent déjà dans ce domaine.

Cet engagement mutuel vise, à terme, la préservation de la diversité des espèces animales et végétales qui vivent sur terre, fondement même de l'action du WWF.

Il se traduit par la signature d'un protocole d'accord portant sur trois domaines d'activité : l'information, la formation et la communication. Cet accord a été signé le 16 décembre 1996, dans la grande galerie du muséum d'histoire naturelle.

L'information

"La douane et le WWF s'engagent à échanger des informations d'ordre général ou spécifique afin de mieux lutter contre le commerce illicite des espèces protégées par la CITES"

La connaissance des filières, des acteurs, des dérives illicites constitue la base de l'efficacité des actions de contrôle. Dans un marché en constante évolution, la distinction entre commerce licite et trafic frauduleux n'est pas aisée. De nouvelles filières se forment, de nouveaux débouchés apparaissent, en fonction des évolutions géopolitiques et de la rareté de certaines espèces animales et végétales.

La DGDDI fournit des informations relatives aux saisies significatives réalisées par ses services ainsi qu'un bilan global de l'action des services douaniers afin que le VVWF dispose de données objectives.

Bénéficiant d'un réseau international d'experts naturalistes dont la connaissance repose sur une expérience de terrain, le WWF peut contribuer à renforcer l'efficacité des contrôles en apportant à la douane une connaissance des nouveaux risques de fraude.

La formation

"Le WWF apportera son concours aux agents des douanes, en vue d'améliorer leurs connaissances sur la faune et la flore et leur capacité à identifier les espèces lors d'opérations de contrôle"

Dans le cadre de leur mission de contrôle des échanges internationaux, les agents des douanes vérifient l'exactitude des déclarations des opérateurs. Les documents CITES (permis d'importation) constituent le support indispensable à cette vérification. Ils renferment, notamment des informations sur les pays d'origine, de provenance et destination, la quantité et le nom scientifique des spécimens importés. La correspondance entre le nom scientifique figurant sur le document et le spécimen lui-même doit pouvoir être établie. Les agents des douanes doivent donc disposer d'une capacité à identifier et déterminer les espèces avec précision, qu'il s'agisse de spécimens vivants ou de produits dérivés de ceux-ci.

Les naturalistes du WWF, par leurs connaissances approfondies de la faune et de la flore sauvages, renforceront les compétences techniques des douaniers.

La communication

"Les deux partenaires réaliseront des opérations conjointes de communication destinées à mieux sensibiliser le public à la nécessité de préserver les espèces sauvages menacées et à la fragilité de notre patrimoine naturel"

Deuxième cause de régression de la diversité biologique après la destruction des habitats naturels, la surexploitation des espèces sauvages à des fins mercantiles doit être combattue et dénoncée. Dès lors, informer et sensibiliser l'opinion publique constitue l'une des priorités de l'action du WWF, d'autant que tout citoyen peut être concerné. Intentionnellement ou non averti, un touriste peut en effet être tenté de rapporter un spécimen protégé (objets en plumes de perroquet ou en écailles, maroquinerie en peau de reptile ou coquillages et coraux).

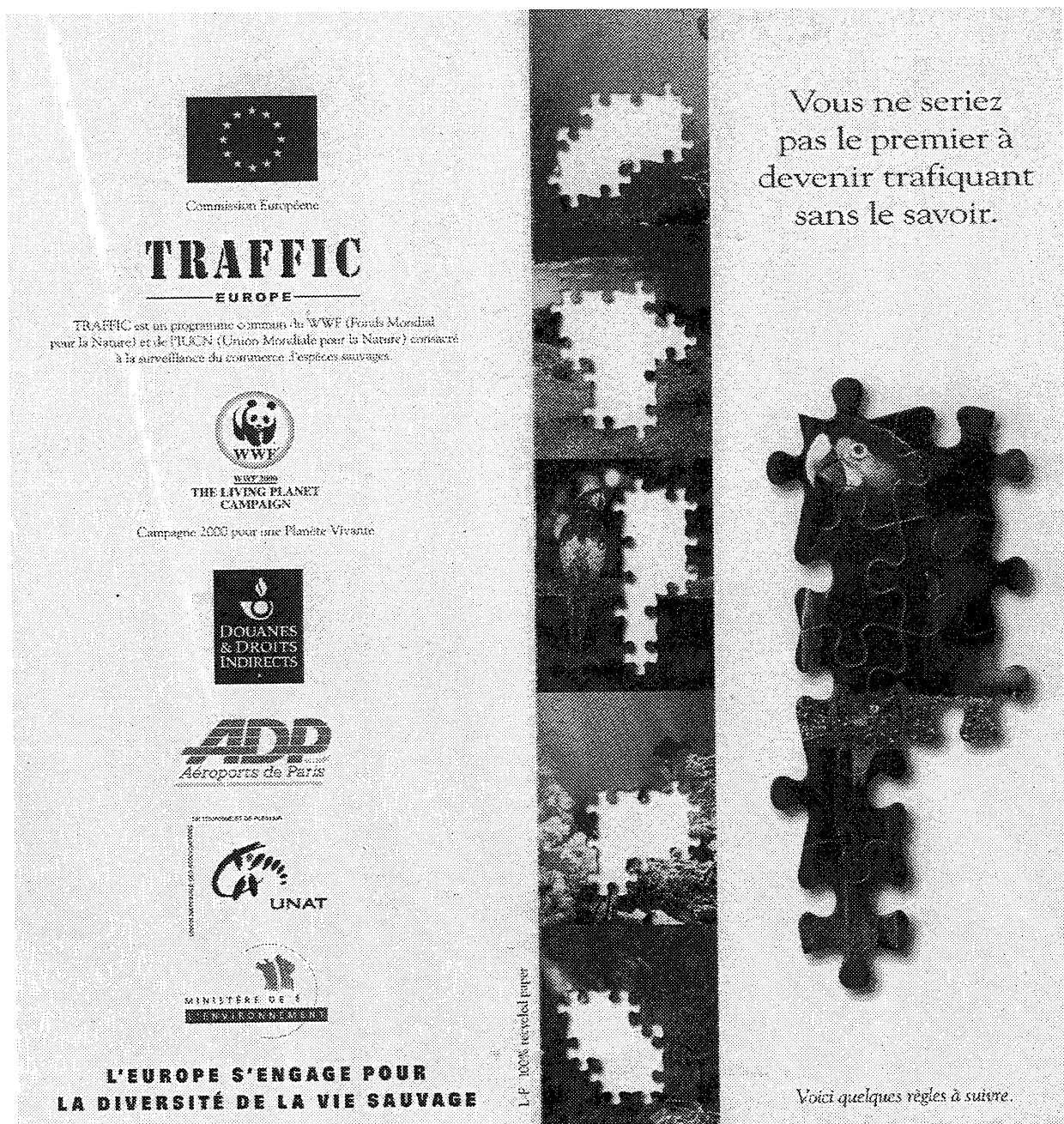
De son côté, la douane opère et constate quotidiennement des infractions à la CITES. Certaines d'entre elles concernent des espèces rares, menacées ou des quantités importantes de spécimens.

Une communication conjointe permettra

- d'alerter les médias sur le trafic illicite des espèces sauvages,
- de relayer l'information relative aux actions réalisées par la douane et le WWF dans le domaine du commerce des espèces sauvages,
- de mieux informer le public sur les dispositions régissant les échanges internationaux de spécimens protégés par la CITES,
- de sensibiliser le public à la conservation des animaux et des plantes sauvages et de la nature.

L'objectif est d'obtenir une diminution du nombre des infractions.

Fig 22 exemple de communication conjointe entre le WWF et la DGDDI
Dépliant d'information pour le public, relatif à la CITES



B3- Le muséum national d'histoire naturelle [39,42]

Dans le cadre de son activité CITES la douane est confrontée à 2 difficultés majeures

- L'identification des spécimens protégés présentés lors des opérations de dédouanement,
- Le placement des animaux vivants saisis

Identification des spécimens

Les services des douanes font appel aux spécialistes du muséum d'histoire naturelle, pour identifier précisément des spécimens en cas de difficultés. C'est notamment le cas pour des espèces très proches les unes des autres, pour des peaux de reptiles, mais également pour tout le volet végétal de la CITES, pour s'assurer par exemple que des plants d'orchidées ont bien été reproduits artificiellement par hybridation.

Placement des animaux une priorité, leur survie

Suite à une saisie réalisée par le service des douanes, les animaux doivent être placés de façon provisoire dans des installations spécialisées leur garantissant les meilleures conditions de vie possible. Et ce en attendant qu'un jugement définitif soit rendu. Un retour dans leur milieu d'origine ne pouvant être envisagé que si toutes les garanties nécessaires sont préalablement remplies, autant juridique que sanitaires. Dans ces conditions de sauvetage, des soins sont apportés par les scientifiques du muséum.

C'est ainsi que le muséum va mettre en relation les services douaniers avec les différents centres de sauvegarde apte à recueillir les spécimens dans de bonnes conditions.

C L'animal et le fraudeur

C1- moyens de reconnaissance du spécimen [43,44]

C1a- Les guides

Aujourd'hui, 2 types de guides sont utilisés. Les premiers sont ceux édités par le secrétariat Cites, il s'agit de manuels d'identifications qui regroupent toutes les espèces protégées par la CITES, classées par espèces avec chacune une monographie. Leur emploi n'est pas évident par le bétotien car les différences ne sont pas soulignées et le guide est en noir et blanc. Pour contrôler un permis portant un nom scientifique ces guides s'avèrent utilisables, pour reconnaître un spécimen inconnu, cela devient plus laborieux. Dans le même registre, les services de contrôle peuvent s'équiper de guides de zoologie classiques que n'importe quel passionné peut se procurer.

En page suivante, (fig 23) la fiche d'*Haliaeetus pelagicus*, tirée du manuel d'identification Cites volume II sur les oiseaux. Au verso de cette fiche (non représenté ici) se trouvent les renseignements sur la distribution, la population, sauvage et captive, ainsi que des références bibliographiques. On notera que les explications sont nombreuses et en anglais. Ce guide se veut donc plus exhaustif et référentiel que facile d'accès.

Dans une démarche radicalement différente on trouve les guides CITES édités par Environnement Canada.

Il en existe aujourd'hui sur

- les oiseaux
- les crocodiliens
- les tortues
- les papillons
- les esturgeons

et en projet sur les mammifères incluant les peaux et les trophées de chasse.

Ces guides sont construits pour être utilisés par n'importe qui, sachant que le personnel de contrôle n'a pas toujours de grandes compétences en biologie. Étant à visée internationale, ces guides sont rédigés en trois langues, mais réduisent le texte au strict minimum, préférant fonctionner à l'aide de petits sigles de couleurs différentes.

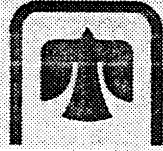
Ces guides sont donc construits uniquement dans un but d'identification sans autres informations parasites. En plusieurs parties, ils partent d'une classification en grandes familles morphologiques, pour ensuite classer les espèces facilement identifiables, moins facilement et celles nécessitant un expert, avec dans chacune d'elles des renvois aux espèces des autres parties pouvant amener une confusion.

Dans ce même souci de clarté, les coloris des oiseaux sont simplifiés, pour n'en retenir que les principaux et leurs dessins. Des flèches signalent les points morphologiques capitaux pour l'identification.

Nous verrons en fig 24 la page représentant *Haliaeetus pelagicus* dans ce guide, pour comparer avec le premier. La fig 25 nous présentera les différentes abréviations utilisées.

Order Accipitriformes / Family Accipitridae

APPENDIX II

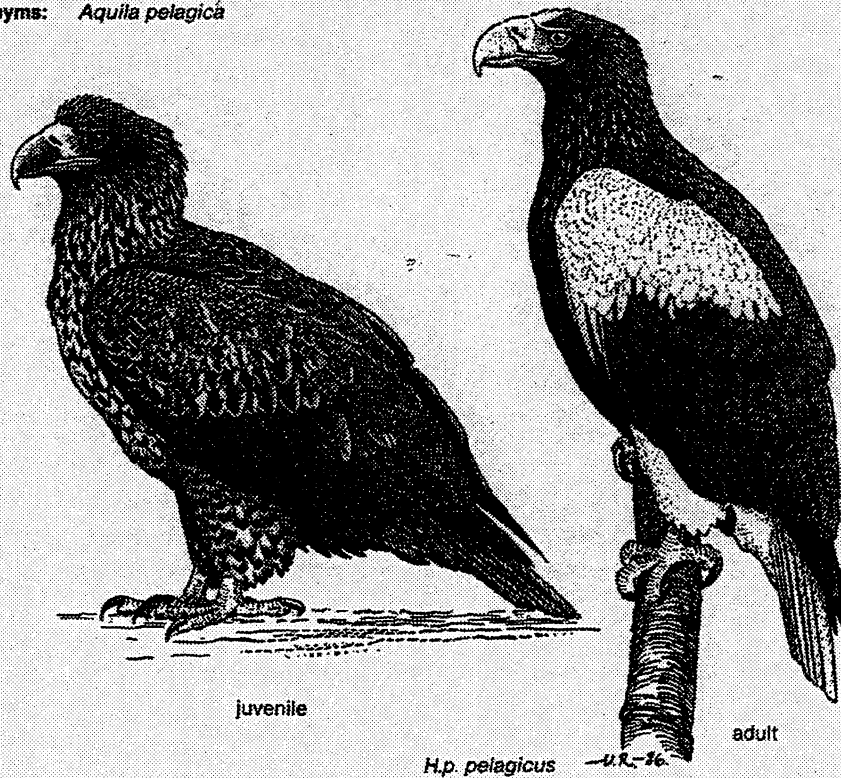


Haliaeetus pelagicus

Pallas, 1811

Common names:
 engl.: Steller's Sea Eagle
 esp.: Pigargo de Steller
 fr.: Pygargue de Steller, Pygargue empereur
 de.: Riesenseeadler
 ital.: Aquila di mare di Steller
 norw.: Stellerhavørn

Scientific synonyms: *Aquila pelagica*



Characteristics: *H.p. pelagicus*

Adult: Sexes similar.

Head: Head and neck dark brown, the feathers with pale grey-brown tips and shaft streaks. A white spot on the forehead often extending to crown.

Upperparts: Dark brown mantle, scapulars and back. Rump and upper tail-coverts pure white.

Wings: Lesser and median upper wing-coverts and alula white; rest of wing above dark brown-black. Underwing dark, except for white greater under wing-coverts.

Underparts: Underside dark brown, except for thighs and under tail-coverts, which are white.

Tail: White (14 tail feathers).

Iris: Light yellow.

Cere, legs, feet and bill: Yellow.


Juvenile: Generally dark brown, with grey-brown streaks on head and neck feathers, whitish tips and edges to wing-coverts and wing-quills, mottled underparts and narrow white bars on the under wing-coverts. The shoulder bands are very faint. The tail is white, black basally and terminally with the white portion more or less mottled black. The eyes are brown, bill dirty yellow and legs and feet dirty yellow.

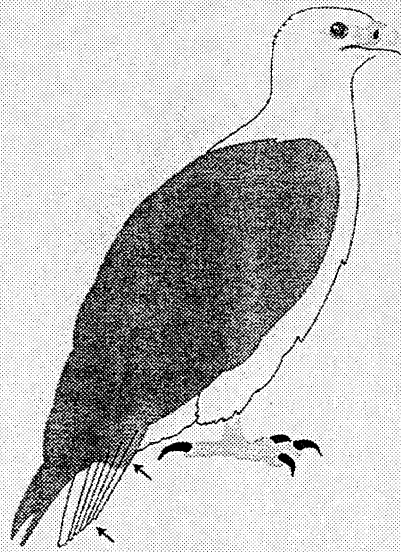
Immature: The white parts are mottled, the cere, bill, legs and feet turn into yellow.

Fig 24 *Haliaeetus pelagicus*, par environnement Canada

Sea Eagles, Fish-Eagles, Bateleur, Osprey
Pygargues, Bateleur, Balbuzard
Pigargos, Aguilas




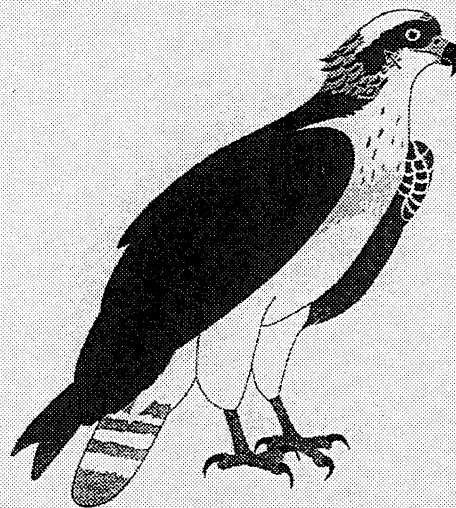
 *Haliaeetus pelagicus*



 *Haliaeetus leucogaster*



 *Terathopus ecaudatus*




 *Pandion haliaetus*

Fig 25 comment utiliser les pages descriptives du guide Environnement Canada

Les pages descriptives illustrent les espèces, genres ou familles traités dans le guide et donnent les pictogrammes des principaux dérivés et produits obtenus à partir de ces espèces.

Pictogramme indiquant qu'il faut porter une attention spéciale à la tête et à la queue de chaque espèce illustrée sur cette page afin de l'identifier correctement

Noms communs du groupe d'oiseaux décrit (anglais, français, espagnol)

Peacock-Pheasants
Éperonniers
Faisanes

Abréviation renvoyant aux espèces PD-2-3-4 de la section orange

Sp. PD-2-4
Sp. PD-1

Nom scientifique de l'espèce

Polyplectron emphanum

Pictogramme indiquant que l'espèce n'est pas visée par un contrôle CITES

Flèche soulignant une caractéristique à observer

Polyplectron germaini

Pictogramme indiquant que l'espèce est visée par un contrôle CITES

Polyplectron bicalcaratum

Pictogramme représentant les produits dérivés de l'espèce concernée

56 →

Page consultée Prochaine page à consulter

C1b- Les experts

- Les experts ne sont heureusement pas toujours nécessaires. Grâce à la classification CITES qui reprend les espèces ressemblantes à certaines espèces protégées, voir certains taxons en entier, l'identification générale peut suffire. Ainsi un agent non-spécialiste ayant face à lui un singe anthropoïde ne devra le reconnaître qu'en tant que tel, sans identification plus précise.
- Les experts, mandatés par le ministère de l'environnement, sont généralement les scientifiques du muséum. Ce travail est intégré à leur mission, sans distinction du temps passé à l'expertise, que ce soit pour des coraux ou un singe. Cela peut poser des problèmes de reconnaissance du travail fourni, comparativement à l'Allemagne par exemple où chaque expertise est facturée séparément et en fonction de sa difficulté.

C1c- Les moyens informatiques [45,46]

Deux projets informatiques sont en développement aujourd'hui, tous deux créés par les Britanniques « ImageNet CITES, The green parrot project » en collaboration entre l'administration douanière et un créateur de logiciel, peut se comprendre comme les guides environnement Canada, dès lors qu'il permet de retrouver une espèce grâce à son nom ou une simple description. L'interactivité et la capacité de stockage d'image du support informatique pourront peut-être à terme en faire un outil très intéressant.

Le second se veut beaucoup plus ambitieux « Nemesis » financé par le service des douanes britanniques et mis au point par Tim Dockerty, universitaire d'East Anglia, est totalement automatique. Pour l'instant en développement, il est cantonné aux peaux de serpents. Le système est basé sur une caméra reliée à un ordinateur, dans lequel seule l'origine du transport est à entrer pour avoir l'identification. Une fiche peut ensuite être imprimée, comportant entre autres les raisons de l'identification, le statut CITES, ou les règles spécifiques européennes. Ce projet semble plus une vitrine technologique pour les Britanniques qu'un moyen simple et efficace à terme pour l'identification.

C2- devenir des animaux saisis

En attendant d'une décision définitive, des soins doivent être donnés aux spécimens saisis. En fonction du lieu, les animaux seront réhydratés et nourris dans une structure proche : muséum, station animalière, zoos.

Ensuite seulement leur devenir sera étudié. Cette phase d'attente peut être longue si un jugement doit être rendu.

Les quatre possibilités sont ensuite les suivantes :

- Euthanasie
- Réintroduction
- Placement
- Saisie conservatoire

L'euthanasie sera décidée dès les premières heures de saisie en fonction des capacités de l'animal à survivre, ou du danger qu'il fait courir à l'homme (chauves-souris vis-à-vis de la rage).

La réintroduction ne se fera que dans des cas exceptionnels, l'animal devant être peu imprégné, en pleine santé, et la filière de réintroduction dans le pays d'origine fiable

Ainsi des tortues de Madagascar ne sont pas reparties pour ne pas les voir réapparaître sur le marché quelques semaines plus tard

Dans ces cas là, le placement s'impose Les 450 tortues malgaches saisies les 8 et 9 mai 1999 ont donc été confiées au centre d'élevage de A Cupulatta [47] en Corse Ce qui n'est évidemment pas sans poser de légers problèmes logistiques Ainsi malgré la rapidité des soins prodigués et le fait que les tortues ne soient arrivées que 72 heures après leur saisie, seules 98 *Astrochelys radiata* (annexe I) sur 120 et 318 *Pyxis arachnoides* (annexe II) sur 330 sont arrivées vivantes C'est une collaboration entre les douanes et le muséum qui à permis de trouver aussi rapidement un lieu d'hébergement Le but de cette association est d'étudier ces spécimens et de les élever au mieux

Malheureusement des structures capables en si peu de temps d'accueillir autant d'animaux n'existent pas pour toutes les espèces On peut néanmoins citer le conservatoire des espèces Psittacines qui est en train de mettre en place un centre d'accueil pour les perroquets avec pour but de les reproduire et de leur donner une identité légale

Les zoos peuvent être une solution de placement, mais n'ont pas une capacité énorme et ne sont pas intéressés par certains spécimens

Enfin la solution la moins satisfaisante mais fréquemment rencontrée faute de moyens de placement est la saisie conservatoire Cela revient à saisir un animal, qui devient donc propriété de l'état, mais de le laisser en garde au contrevenant Le dit contrevenant ne pouvant ni vendre ni donner cet animal qui ne lui appartient plus

C3 peines encourues par le fraudeur

Deux types de sanctions sont possibles lors d'infraction à la CITES Celles relevant du code rural et celles permises par le code des douanes

Les premières s'avèrent utilisables par l'ensemble des pouvoirs répressifs, mais sont de portées assez limitées Les articles L411 1 et L411 2 du **code rural** interdisent le transport et la commercialisation de tels spécimens, et l'article L415 3 qualifie ces actes de délits et les punit de peines allant jusqu'à **6 mois de prisons et 60 000 francs d'amende** Vu les sommes mises en jeu par le trafic, et les filières proches du trafic de stupéfiant, on voit bien que de telles sanctions sont insuffisantes

Le **code des douanes** n'est utilisable que par les douaniers, mais l'article 215 du Code des Douanes oblige ceux qui détiennent et transportent des spécimens CITES de produire à première réquisition des agents des Douanes un justificatif d'origine Les manquements sont sanctionnés par l'article 414 du Code des Douanes qui prévoit **3 ans d'emprisonnement, la confiscation des objets de fraude, du moyen de transport, des objets masquant la fraude ainsi qu'une amende comprise entre une et deux fois la valeur de l'objet de fraude**

Le code des douanes permet de plus d'attaquer l'acheteur au même titre que le trafiquant, et la procédure se rajoute à la procédure civile s'il y a lieu. Cela permet donc des peines beaucoup plus élevées. Une amende record de 8 millions de francs a été infligée pour des peaux de caïmans grâce à ce système.

L'affaire des tortues dont nous parlions plus haut s'inscrit dans le cadre d'une filière en cours de démantèlement, mais aujourd'hui, la partie jugée donne

Affaire du 8 et 9 mai 99 action douanière 167 500 F d'amende Confiscation des spécimens Action publique 6 mois d'emprisonnement avec sursis

Affaire du 29 et 30 novembre 99 action douanière 300 000 F d'amende Confiscation des spécimens Action publique 3 000 F d'amende

Affaire du 28 décembre 99 action douanière 335 500 F d'amende Confiscation des spécimens Action publique 6 mois d'emprisonnement

Soit un total provisoire de plus de **800 000 francs d'amende et 6 mois de prison ferme**

De plus si les spécimens sont amenés à retourner d'où ils viennent, le contrevenant doit en assumer les frais

CONCLUSION

Le grand public est de plus en plus tourné vers les spécimens exotiques. La demande des collectionneurs en spécimens rares, même interdits, ne semble pas vouloir fléchir. On peut donc penser que le trafic va continuer encore longtemps. D'autant plus que les contrôles ne sont pas parfaits, malgré une sensibilisation de plus en plus forte des personnels.

Il serait donc certainement intéressant de compléter ces dispositifs de lutte directs par d'autres plus aptes à faire baisser la demande en spécimens illégaux.

On peut en particulier penser à l'élevage, et à la vente de spécimens légaux. Il est en effet possible aujourd'hui, grâce aux techniques modernes d'identifications, en particulier les transpondeurs et l'analyse génétique, de mettre en place des contrôles totalement efficaces de l'ascendance d'un spécimen. De plus si un tel système se mettait en place, cela permettrait d'éliminer la part de fraude due aux fausses déclarations de naissance en captivité.

L'avenir de la protection animale passe donc certainement par des contrôles toujours plus performants, mais également par une offre légale de spécimens, reproduits en captivité, ainsi que par une meilleure information et sensibilisation du grand public qui au travers des différentes modes successives est responsable d'une grande part des spécimens importés illégalement.

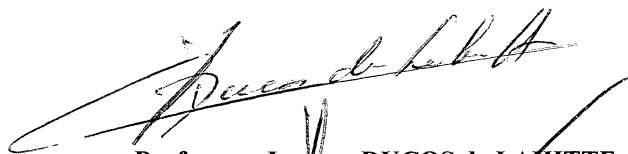
AGREMENT ADMINISTRATIF

Je soussigné, M BONNES , Directeur par intérim de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, certifie que
M ESTAVOYER François, Antoine, Nicolas
a été admis(e) sur concours en 1994
a obtenu son certificat de fin de scolarité le 17 septembre 1999
n'a plus aucun stage, ni enseignement optionnel à valider

AGREMENT SCIENTIFIQUE

Je soussigné, J DUCOS de LAHITTE, Professeur de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse,
déclare que j'ai lu la thèse de
M ESTAVOYER François, Antoine, Nicolas
intitulée
"Lutte contre les importations frauduleuses d'animaux vivants d'espèces protégées"
et que je prends la responsabilité de l'impression

**Le Professeur
de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse**



Professeur Jacques DUCOS de LAHITTE

**Vu :
Le Président de la thèse :**



Professeur Jean-François MAGNAVAL

**Vu :
Le Directeur par intérim
de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse**



Professeur Gilbert BONNES

**Vu le : 25 janvier 2001
Le Président
de l'Université Paul Sabatier**



Professeur Raymond BASTIDE



BIBLIOGRAPHIE

- 1- LOI du 27 /12/77 concernant l'approbation de la convention de Washington sur le commerce international (77-1423 JO du 28/09/78)
- 2- DECRET –modifié- du 30/08/78 concernant la publication de la convention de Washington sur le commerce international (78/959/ JO du 17/09/78),
Modifié le 12/02/80 (80_146),
Modifié le 22/09/82 (82-840),
Modifié le 23/12/83 (83-1206),
Modifié le 6/08/86 (86-953 JO du 13/08/86),
Modifié le 24/09/86 (86-1075 JO du 02/10/86)
- 3- WIJNSTEKERS, W
L'évolution de la CITES, ouvrage de référence sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction Traduction de la quatrième édition
Genève secrétariat CITES, 1995, 11-46, 62-65
- 4- LUQUET, J P , OXENDALE, G , RABOSEE, D
Douane, faune et flore sauvage, Doc 41 835(f)
Conseil de coopération douanière, d/1997/0448, 1997, 31p
- 5- REGLEMENT CEE –modifié- du 3/12/82 concernant l'application de la convention sur le commerce international des espèces de la faune et de la flore sauvages menacées d'extinction (82/3626)
Modifié le 28/11/83 (3645/83),
Modifié le 30/07/85 (2384/85),
Modifié le 21/07/86 (2295/86),
Modifié le 22/10/87 (3143/87),
Modifié le 30/03/88 (869/88),
Abrogé le 03/03/97 (338/97)
- 6- REGLEMENT CEE du 28/11/83 concernant la délivrance et utilisation uniforme des documents pour l'application de la convention de Washington dans la CEE (83/3418),
Abrogé le 30/05/97 (939/97)
- 7- REGLEMENT CEE du 09/12/96 relatif à la protection des espèces de la faune et de la flore sauvages par le contrôle de leur commerce (338/97 JOCE du 03/03/97 pL61/1)
- 8- REGLEMENT CEE du 26/05/97 modifiant le règlement CEE 338/97 du conseil concernant la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (938/97 JOCE du 30/05/97 pL140/1)
Modifié le 18/11/97 (2307/97)
Modifié le 30/11/00 (2724/00 JOCE L 320 du 18/12/00)

- 9- REGLEMENT CEE du 26/05/97 portant modalité d'application du règlement CEE 338/97 du conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (939/97 JOCE du 30/05/97 pL140/9)
Modifié le 07/04/98 (767/98)
Modifié le 14/05/98 (1006/98 JOCE L145 du 15/05/98)
- 10- REGLEMENT CEE du 15/12/97 suspendant l'introduction dans la communauté de spécimens de certaines espèces de faune et de flore (2551/97 JOCE du 19/12/97 pL349/4)
- 11- REGLEMENT CEE du 16/11/98 suspendant l'introduction de certaines espèces de faune et de flore (2473/98 JOCE 18/11/98 pL308/18)
- 12- LASNE, Laurent
L'importation en France d'animaux vivants de la faune sauvage Aspects administratif et réglementaire
Th D Législation Lyon 1997-86 93
- 13- ARRETE du 29/03/88 sur la base de l'art 5 de la loi 76-629 de la protection de la nature, soumet à autorisation l'importation de marchandises reprise aux annexes de la convention de Washington (JORF des 25 et 26 avril 1988)
- 14- VERDET, Pierre
Les animaux malades de la mode
Sud-ouest dimanche 12/12/1993, p9-13
- 15- TOUFEXIS, Anastasia
All god's creatures priced to sell
Time, 19/07/1993, p37-41
- 16- ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES
Cours sur la CITES manuel du participant
7-Fraude, analyse de risque et ciblage
Bruxelles OMD, 1999, 7 1-7 17
- 17- MEITH, Nikki
CITES ARCHE, numéro 1, 06/1987,8-12
- 18- FOUIN, Julien
Scandale du trafic d'animaux, La nature pillée
Santé magazine, 2000, 86-90
- 19- SIMONNET, E , DUCHE, E
Les nac sont entrés dans la ville
Science et nature, n 98 07-08/2000, 26-43
- 20- Direction régionale des douanes de Roissy Charles de Gaulle
Saisies réalisées à Roissy en 1995
Roissy 1996, 2p

- 21- Direction régionale des douanes de Roissy Charles de Gaulle
Saisies réalisées à Roissy en 1996
Roissy 1997, 2p
- 22- Direction régionale des douanes de Roissy Charles de Gaulle
Saisies réalisées à Roissy en 1997
Roissy 1998, 2p
- 23- Direction régionale des douanes de Roissy Charles de Gaulle
Saisies réalisées à Roissy en 1998
Roissy 1999, 2p
- 24- Direction régionale des douanes de Roissy Charles de Gaulle
Saisies réalisées à Roissy en 1999
Roissy 2000, 2p
- 25- Direction régionale des douanes de Roissy Charles de Gaulle
Saisies réalisées à Roissy en 2000
Roissy 2001, 2p
- 26- Direction générale des douanes
Saisies nationales (convention de Washington)1995
4 4 La protection des espèces animales et végétales sauvages menacées
d'extinction
Paris bilan 1995, 1996, 5p
- 27- Direction générale des douanes
Saisies nationales (convention de Washington)1996
4 4 La protection des espèces animales et végétales sauvages menacées
d'extinction
Paris bilan 1996, 1997, 7p
- 28- Direction générale des douanes
Saisies nationales (convention de Washington)1997
4 4 La protection des espèces animales et végétales sauvages menacées
d'extinction
Paris bilan 1997, 1998, 4p
- 29- Direction générale des douanes
Saisies nationales (convention de Washington)1998
4 4 La protection des espèces animales et végétales sauvages menacées
d'extinction
Paris bilan 1998, 1999, 3p
- 30- Direction générale des douanes
Saisies nationales (convention de Washington)1999
4 4 La protection des espèces animales et végétales sauvages menacées
d'extinction
Paris bilan 1999, 2000, 2p

- 31- Direction générale des douanes
Saisies nationales (convention de Washington) 1-9/2000
4 4 La protection des espèces animales et végétales sauvages menacées
d'extinction
Paris bilan 9 mois 2000, 2001, 3p
- 32- LE DUC, J P
La fraude et ses grands courants
In Colloque sur le commerce des animaux sauvages
Muséum national d'histoire naturelle, Paris, France, 17-18 mai 2001
- 33- POSIERE, S
Le rôle des services vétérinaires dans le contrôle du commerce des animaux
sauvages
In Colloque sur le commerce des animaux sauvages
Muséum national d'histoire naturelle, Paris, France, 17-18 mai 2001
- 34- KURTZ, C
Un exemple le démantèlement du réseau radiata par les services douaniers
In Colloque sur le commerce des animaux sauvages
Muséum national d'histoire naturelle, Paris, France, 17-18 mai 2001
- 35- GOUERY, P
La récupération des animaux errants par la brigade des sapeurs pompiers
In Colloque sur le commerce des animaux sauvages
Muséum national d'histoire naturelle, Paris, France, 17-18 mai 2001
- 36- La douane et la protection des espèces menacées
Les notes bleues de Bercy 16-31/01/1994, 1-4
Paris Ministère des finances, 1994
- 37- PLET, C
Station Animalière L'arche de Roissy
Aéroports Magazine n° 298, mai 1999, 44-45
- 38- ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES
Cours sur la CITES manuel du participant
9-Contrôles douaniers et enquêtes
Bruxelles OMD, 1999, 9 1-9 28
- 39- CONVENTION DE COOPERATION POUR LA LUTTE CONTRE LE TRAFFIC
ILLICITE DE LA FAUNE ET DE LA FLORE SAUVAGES
Signataires Alain Lamassoure (ministre délégué au budget)
Luc Hoffman (président du WWF fond mondial pour la nature –
France)
Paris, 16/12/1996
- 40- Traffic un contrôle mondial du commerce des plantes et animaux
Panda, n°36 Mars 89, p17
Versailles, 1989

- 41- RINGUET, S
Les ONG et leur rôle
In Colloque sur le commerce des animaux sauvages
Muséum national d'histoire naturelle, Paris, France, 17-18 mai 2001
- 42- BERTIER, J L
Le rôle des parcs zoologiques dans le commerce et la réglementation
In Colloque sur le commerce des animaux sauvages
Muséum national d'histoire naturelle, Paris, France, 17-18 mai 2001
- 43- LAFLEUR, Y , CHARRETTE, R , MALIEPAARD, T
Guide d'identification CITES- Oiseaux
Ministère des approvisionnements et services Canada, 1994
Genève Secrétariat CITES, 1994
- 44- Identification manual volume 2 Aves
Secrétariat CITES
Lausanne Peter Dollinger, 1988,
- 45- DOCKERTY, T
NEMESIS
Norfolk, Royaume unis services des douanes britannique, 1997
- 46- ImageNet CITES, the green parrot project
Londres administration des douanes et impôts indirects du Royaume Unis,
1999
- 47- MAGNAN, P
A Cupulatta
Manouria, année 2, n°3, juin 1999, 4-6

Table des illustrations.

- Fig 1, p 15 Organigramme des échanges décisionnels au sein de la CITES
- Fig 2, p 17 Tableau récapitulatif des 3 annexes et leur commerce
- Fig 3, p 18 Permis CITES
- Fig 4, p 22 Définition des annexes A et B
- Fig 5, p 23 Définition des Annexes C et D
- Fig 6, p 24 Répartition des espèces CITES dans les annexes européennes
- Fig 7, p 35 Planisphère présentant l'origine et le devenir des espèces concernées par le trafic
- Fig 8, p 36 Des boas contenant de la cocaïne, 29/06/93, saisie américaine
- Fig 9, p 39 Saisies de Psittacidés, niveau national
- Fig 10, p 39 Répartition par annexes des saisies allemandes, 93-95
- Fig 11, p 40 Saisies françaises par catégories 1995-2000
- Fig 12, p 43 Trafic de perroquets
- Fig 13, p 44 Bébé Orang-outang
- Fig 14, p 44 Ouverture d'une caisse de scorpions
- Fig 15, p 45 Faux permis du Nigeria
- Fig 16, p 47 saisies françaises années 89-99
- Fig 17, p 49 Saisies mensuelles cumulées (95-98) à Roissy Charles de Gaulles
- Fig 18, p 49 Cumul des saisies en 6 ans à Roissy Charles de Gaulles
- Fig 19, p 50 Rapport entre l'origine de la marchandise et celle du fraudeur
- Fig 20, p 54 Liste des PIF habilités à traiter les animaux sauvages
- Fig 21, p 62 Le sic et les bureaux régionaux de liaison chargés du renseignement
- Fig 22, p 66 Exemple de communication conjointe entre le WWF et la DGDDI
- Fig 23, p 69 Exemple pris dans le manuel d'identification CITES

Fig 24, p 70 *Haliatus pelagicus*, par environnement Canada

Fig 25, p 71 Comment utiliser les pages descriptives du guide environnement
Canada

Toulouse, 2002

NOM : ESTAVOYER

PRENOM : François

TITRE : La lutte contre les importations frauduleuses d'animaux vivants d'espèces protégées.

RESUME : Le 3 mars 1973, 21 nations signaient la convention de Washington (CITES). Elle a pour but de réglementer le commerce de la faune et la flore sauvage. Elle définit trois annexes. La première interdit tout commerce pour les espèces en voie de disparition. La seconde réglemente fortement celui des espèces en danger de le devenir. La troisième permet des dispositions particulières à certains états. La convention compte aujourd'hui 153 pays signataires.

Le trafic lié à la CITES est considéré au niveau mondial comme le second derrière le trafic de drogue. Il permet d'importants profits sans risques majeurs (6 mois d'emprisonnement maximum). L'auteur s'intéressera ici au trafic lié aux animaux vivants protégés par la CITES. Pour mieux le cerner il s'intéressera aux saisies douanières de ces dernières années, ainsi qu'à l'organisation de l'administration qui se sent de plus en plus concernée. Dans cette lutte les douanes ont un pouvoir d'investigation et de répression supérieur aux autres administrations.

L'auteur notera enfin qu'une collaboration se met en place sur le plan international (organisation mondiale des douanes) ainsi qu'entre les différents acteurs comme le WWF. De plus la formation des agents est meilleure et les moyens de reconnaissances des différentes espèces s'améliorent aux travers de guides plus pertinents, peut être épaulés bientôt par des moyens informatiques.

MOTS-CLES : Convention de Washington ; fraudes ; Espèces protégées ; saisies ; importation .

ENGLISH TITLE : The struggle against import false pretences of living animals from protects species.

ABSTRACT : On march third of 1973, 21 nations signed the convention of Washington (CITES). It takes aim at regulating wild fauna and flora's trade. It consists in three enclosures. The first one prohibits any trade for disappearing species. The second one makes rules for endangered species. The third and last one takes particular provisions for some states. Nowadays, the Washington convention cunts 153 signatory countries.

The traffic linked to the CITES is considered, on the international level as the second one behind the drug traffic. It provides great profits without incurring major risks (only 6 months penalty maximum).

The author will get interested in the trade of living animals protected by the CITES. To grasp the subject, he will study the last year's custom's seizures and the administration organisation, which feels more and more concerned. In this struggle customs dispose of investigation and repression means above other administrations. Finally, the author will note how collaboration is setting on the international stage: between customs services first and with different actors such as the WWF. Furthermore, customs brokers get better a formation and means of recognising species improve trough more pertinent guides with software soon.